



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chômage

Question écrite n° 9689

Texte de la question

M. Denis Jacquat reprend les termes de sa question écrite posée le 19 décembre 2006, sous la précédente législature, demeurée sans réponse, et attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les propositions exprimées par l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie dans le livre blanc intitulé : « Les diplômés à l'épreuve du chômage ». Concernant l'enseignement supérieur, il est notamment recommandé d'inscrire l'ouverture internationale comme une priorité, tout en veillant à maintenir une réelle cohérence. À cet effet, l'assemblée des chambres de commerce et d'industrie préconise de créer de réelles interactions entre les formations étrangères et les formations françaises, en généralisant l'exigence de stages longs à l'étranger et en développant les doubles diplômes. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

L'ouverture internationale est une priorité de la politique de modernisation des établissements d'enseignement supérieur. Sont combinées des actions : à destination des établissements qui sont invités à introduire ou élargir la dimension internationale de leur offre de formation ; à destination des étudiants pour les encourager à effectuer des périodes de formation ou de stage à l'étranger grâce à des dispositifs d'incitation soutenus. C'est dans cette perspective que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) a déployé une importante réforme des bourses de mobilité qui devrait améliorer, de façon significative, l'efficacité des incitations aux échanges internationaux. Dès la rentrée 2008, celles-ci seront doublées pour permettre à 30 000 étudiants boursiers d'effectuer chaque année un séjour à l'étranger. En outre le MESR a participé à l'effort de modernisation des dispositifs juridiques et administratifs qui régissent la mobilité internationale des étudiants dans un sens qui combine l'attractivité de l'enseignement supérieur français et la maîtrise des mouvements internationaux des étudiants en développant le nombre de formations conjointes. La loi relative aux libertés et responsabilités des universités du 10 août 2007 ajoute deux nouvelles missions de service public de l'enseignement supérieur au même titre que la formation et la recherche : l'orientation active et l'insertion professionnelle. Ainsi la loi crée dans chaque université un bureau d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants, chargé notamment de diffuser les offres de stages et d'emplois liées aux formations proposées par l'établissement.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9689

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 2007, page 6805

Réponse publiée le : 12 août 2008, page 6968